

COMPTE RENDU
du
Conseil municipal du 30 août 2022

Présents : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ – Carole DEHOLLANDER – Martine ZORIO - Didier PRUVOST

Absents excusés ayant donné pouvoir : Stephan RICHTER (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH) – Bruno LEFEBVRE (pouvoir à Lionel DE BECKER) – Jérémie COSSON (pouvoir à Christelle LECHAUX)

Absents excusés : François HUET – Cyril SZTRAMSKI – Nadia YOSMAYAN

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE

Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Le compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Budget Communal : Décision modificative n°2/2022 :
 - ✓ Virement de crédits
- Budget Assainissement : Décision modificative n°1/2022
 - ✓ Virements de crédits
- Contrat Agents communaux : modification des délibérations n°35 et n°36
- Questions diverses

• **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS**

Madame la Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative afin de porter au budget communal l'échéances de remboursement en capital et intérêts de l'emprunt n°3097596 du crédit agricole d'un montant de 293 000 € pris par délibération n°25/2022 contracté pour l'acquisition du bien par préemption.

Section de fonctionnement :

Dépenses : - Compte 66111 Intérêts : + 1 000 €
- Compte 615221 Bâtiments publics - 1 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : - Compte 1641 Emprunts Capital + 2 000 €
- Compte 2041511 GFP Bien mobilier, matériel - 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la modification des écritures ci-dessus.

Voté par 9 Pour

• **BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement afin de prendre en compte les écritures comptables ci-dessous ; le compte 6518 Redevance pour concession n'ayant pas été suffisamment pourvu au budget primitif 2022 :

Compte 6068 Autres matières et fournitures - 1 000 €
Compte 6518 Redevances pour concessions + 1 000 €

Le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative des écritures ci-dessus sur le budget assainissement 2022

Voté par 9 pour

• **CONTRATS AGENTS COMMUNAUX – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°35 ET N°36**

Délibération n°39/2022

Objet de la délibération : Modification de la délibération n° 35/2022 - CONTRAT DE TRAVAIL – « Accompagnatrice bus scolaire »

- Vu la délibération n°35/2022 autorisant Mme le Maire à renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet pour accompagner les enfants dans le bus scolaire des circuits spéciaux pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 2 heures par jour de classe effective, soit 8 heures par semaine de classe effective.

Madame le Maire demande à ce que la délibération n°35/2022 soit modifiée en ce sens :

- L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille indiciaire territoriale du grade des Adjoints techniques correspondant à la catégorie C, l'agent percevra la rémunération brute mensuelle calculée sur la base de 8/35ème de l'indice brut 432 Indice majoré 382, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après débat, le conseil municipal donne son accord.

Voté par 9 pour

Délibération n°40/2022

Objet de la délibération : Modification de la délibération n° 36/2022 - CONTRAT DE TRAVAIL – « Accroissement temporaire d'activité pour assister les enseignants du groupe scolaire »

Vu la délibération n°36/2022 autorisant Mme le Maire à renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet pour accroissement d'activité au sein de l'école primaire communale à raison de 26 heures par semaine les jours de classe effective pour assister les enseignants du groupe scolaire et assurer la surveillance et le service des élèves demi-pensionnaires de petite et moyenne section de maternelle »

Madame le Maire demande à ce que la délibération n°36/2022 soit modifiée en ce sens :

L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille indiciaire territoriale du grade des Adjoints techniques correspondant à la catégorie C, l'agent percevra la rémunération brute mensuelle calculée sur la base de 26/35ème les jours de classe effective de l'indice brut 432 Indice majoré 382, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après débat, le conseil municipal donne son accord.

Voté par 9 pour

• QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Emilie CHANDLER, députée, souhaiterait tenir une permanence en mairie dans chacune des communes de sa circonscription à compter du mois de septembre 2022.
- Les membres du conseil municipal souhaiteraient, à l'unanimité des présents, une extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures, afin de réduire la consommation énergétique.
- Un pot de bienvenue pour l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 30 septembre 2022 (inscription par retour de coupon réponse).
- Le repas des aînés, nés avant le 1^{er} janvier 1960, se déroulera le 26 novembre 2022 à la salle des fêtes de la Chapelle en Vexin 2022 (inscription par retour de coupon réponse).

La séance est levée à 19H45

Le Maire,



Mme Florence BINAUX LE CLECH

Secrétaire de Séance,

Mme Christelle LECHAUX

